



Notre-Dame de Sion Paris

Sous contrat d'association

61 rue Notre-Dame des Champs

75006 Paris 01 44 32 06 70

www.sion-paris.fr

(Mise à jour juin 2025)

REGLEMENT INTERIEUR

Du Lycée

(Seconde - Première - Terminale)

Le Projet éducatif de Notre-Dame de Sion, fondé sur la devise « *l'excellence pour le service* », suppose l'adhésion de tous à des valeurs communes et partagées, nécessaires à la vie collective. Valeurs d'exigence et de dépassement de soi, valeurs de respect d'autrui et de respect des lieux qui permettent à chacun de se construire dans un climat de confiance propice au travail et à l'épanouissement personnel.

Ce règlement s'adresse à tous les élèves, externes et internes, y compris les élèves majeurs.

A – ASSIDUITE

1. Présence obligatoire :

Les élèves s'engagent à assister à tous les cours et toutes les activités prévues par l'établissement, le cas échéant hors temps scolaire.

Pour toute absence due à un empêchement majeur (maladie, accident, etc.) la famille doit, **dès la première heure d'absence, prévenir l'accueil de l'établissement, par courriel** ou par téléphone.

Pour que l'absence soit définitivement enregistrée comme justifiée, un écrit des parents (courriel, lettre) au référent de vie scolaire de l'élève sera nécessaire.

2. Justification des absences :

A son retour, avant d'entrer en cours, l'élève doit présenter à la Conseillère d'Education l'écrit de ses parents justifiant l'absence. Un certificat médical pourra être demandé si l'absence a excédé 72 heures. **En cas d'absence injustifiée, un contact direct avec la famille sera sollicité.**

3. Flexibilité et dérogations :

Les familles sont tenues de respecter les dates officielles des vacances scolaires publiées dès le mois de juillet.

Aucune dispense ne sera accordée pour un départ anticipé ou un retour différé. Toute autorisation spéciale d'absence ou dérogation exceptionnelle doit faire l'objet d'une **demande**

écrite adressée à la Direction du lycée, suffisamment à l'avance pour que celui-ci fasse parvenir sa réponse, favorable ou non.

4. Dispenses de cours d'éducation physique :

Les élèves dispensés ponctuellement ou annuellement des cours d'Education Physique, **demeurent placés sous la responsabilité du professeur d'EPS et doivent se présenter à lui au gymnase.**

L'infirmière n'est pas habilitée à établir des dispenses. En cas de dispense annuelle, les familles doivent faire parvenir le document officiel de dispense au professeur d'EPS.

5. Rendez-vous médicaux :

Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire. Toute autorisation spéciale d'absence ou dérogation exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Directeur Adjoint du lycée, suffisamment à l'avance pour qu'il puisse donner une réponse.

6. Accès à l'établissement :

Pour accéder dans l'établissement, l'élève devra présenter sa carte scolaire nominative à l'accueil. En cas d'oubli de cette carte, l'élève sera retenu pendant 30 minutes le jour même par la vie scolaire. **De même, l'élève devra présenter sa carte scolaire nominative pour sortir de l'établissement.**

7. Horaires d'entrée et de sortie :

Il n'y a pas d'entrée dans l'établissement après 9h20 le matin et 14h00 l'après-midi, et pas de sortie avant 11h30 le matin et 16h10 l'après-midi. **Il n'y a pas de sortie possible de l'établissement aux interours.** En tout état de cause, toute sortie anticipée de l'établissement sur le temps scolaire (absence d'un professeur, réaménagements horaires) **est soumise à la seule approbation de la Conseillère d'Education** même en cas d'autorisation écrite des parents.

Les élèves du Lycée pourront être autorisés à sortir **à l'issue du déjeuner** si la famille en donne l'accord écrit en début d'année scolaire (cf. autorisation parentale à remplir et signer).

Les élèves internes ne peuvent sortir de l'établissement (hormis sur le temps de la pause déjeuner avec autorisation parentale) de la fermeture de l'internat le matin à 8h20 jusqu'à la réouverture de celui-ci l'après-midi.

A l'issue de leurs cours de fin de journée, les internes doivent sortir impérativement par l'internat et non du côté du 61 rue Notre Dame des Champs, réservé aux externes.

8. Modalités de communication, information des familles

Le portail en ligne EcoleDirecte est mis à disposition pour la notification des absences, des éventuels retards et des sanctions, ainsi que pour le suivi des justifications, facilitant ainsi la communication entre les parents et l'établissement.

Les parents disposent par ailleurs de nombreux interlocuteurs pour suivre la scolarité de leur enfant :

- Les professeurs qui reçoivent sur rendez-vous via la messagerie d'EcoleDirecte.
- Le professeur principal qui a un rôle de coordination dans le suivi des élèves.

- La conseillère principale d'éducation qui, par son rôle éducatif, assure un suivi précis des élèves. Elle peut être contactée par téléphone et reçoit les familles sur rendez-vous.
- Le conseiller d'orientation qui guide et aide l'élève dans son choix d'orientation et qui reçoit sur rendez-vous au lycée.
- Le personnel de direction, chef d'établissement ou directeur adjoint, qui reçoit sur rendez-vous.

B - RESTAURATION

Un self est à disposition des élèves inscrits à la demi-pension. Ces élèves feront l'objet d'un contrôle de leur présence. **Pour tout déjeuner supplémentaire, l'élève est tenu de passer son badge à la borne de contrôle. Le repas sera alors directement facturé par la comptabilité.**

Dans un souci de sécurité alimentaire, il est interdit aux élèves d'apporter de la nourriture ou des boissons provenant de l'extérieur, sauf exception accordée par la direction, notamment pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Un espace cafétéria est accessible à tous les lycéens, y compris les externes. Ce service de restauration rapide est réservé aux lycéens et situé au 4ème étage. La facturation de ce service est en sus, indépendante de la demi-pension. Pour y accéder, les élèves utiliseront le badge qui leur permet de passer au self.

C – PONCTUALITE

La ponctualité est essentielle à notre établissement. Les premiers cours débutent à 8h00 ou à 8h25 précises. Ainsi, les élèves doivent être présents dans l'établissement avant 7h55 ou 8h20 respectivement.

En cas de retard, l'élève doit se rendre immédiatement au bureau de la vie scolaire. Seule la conseillère d'éducation et le référent de la vie scolaire sont habilités à vérifier l'excuse donnée et à décider s'il est nécessaire de rédiger un billet d'entrée en cours. Les retards fréquents entraîneront des sanctions disciplinaires.

En l'absence d'un professeur, les élèves doivent attendre les instructions de la Conseillère d'Éducation.

La collaboration de tous les élèves est indispensable pour maintenir la ponctualité et assurer le bon déroulement des activités scolaires.

D – PÔLE SANTE

L'établissement met à disposition un Pôle santé pour répondre aux besoins de santé des élèves.

Les heures de cours, aucun élève ne peut se rendre de lui-même à l'infirmerie. Il doit se présenter au bureau de la Conseillère d'éducation ou le référent. Celle-ci jugera de la suite à donner.

Si l'élève est en cours, il appartient au professeur de juger du bien-fondé de l'éventuelle demande de sortie. Dans ce cas, un délégué accompagnera l'élève au bureau de la Vie scolaire.

En cas de problème de santé sérieux, l'élève malade ne pourra rentrer seul chez lui, il restera à l'infirmerie, il appartiendra à un parent de venir chercher l'élève.

Une psychologue est présente au sein de l'établissement les lundi et jeudi. Les élèves peuvent prendre rendez-vous directement auprès d'elle, de l'infirmière ou via école directe. L'attribution d'un casier se fera de façon exceptionnelle et sur présentation d'un certificat médical au référent de vie scolaire de l'élève.

L'utilisation de l'ascenseur est exclusivement réservée aux élèves qui en ont fait la demande pour raisons médicales et à un seul élève accompagnateur. Un badge d'autorisation d'accès à l'ascenseur sera remis à l'élève par la Conseillère d'éducation. L'élève devra alors présenter son badge à tout contrôle dans l'ascenseur. Le badge garantit l'accès à l'ascenseur à l'élève autorisé et à son accompagnateur.

E -Accès aux casiers

L'établissement a mis en place des casiers réservés uniquement aux élèves en situation de handicap, afin de répondre à des besoins spécifiques liés à leur condition.

F - DEVOIRS SUR TABLE / EVALUATIONS

Les devoirs sur table (DST) permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et d'entraîner les élèves aux examens officiels.

Justification des absences et conséquences :

Toute absence à une évaluation devra être justifiée par la famille de l'élève auprès du professeur et du référent en Vie Scolaire.

Toute absence avant une évaluation (la veille ou le matin même) entraînera une vigilance particulière de l'équipe pédagogique et éducative. En cas de récurrence, l'absence sera considérée comme non motivée et pourra entraîner une mise en garde.

Absence impactant l'évaluation :

En cas d'absence à une ou des évaluations ne permettant pas de constituer une moyenne suffisamment représentative et en fonction de la situation de l'élève :

- il sera convoqué à une évaluation de rattrapage ; ou
- il sera convoqué par le chef d'établissement ou par son représentant à une épreuve ponctuelle dont la note tiendra lieu de moyenne trimestrielle voire annuelle s'il n'a pas de notes ou si ses notes sont trop peu représentatives de son niveau et de son travail.

3. Composition en cas de maladie :

Si un élève malade décide néanmoins de composer, il assume la note attribuée.

4. Conditions matérielles :

Avant tout devoir sur table, les élèves **déposent leur téléphone et/ou éventuellement leur montre connectée éteints sur leur table d'examen.**

5. Fraude :

Ainsi que le prévoit la réglementation des examens officiels, toute communication verbale, non verbale ou écrite entre élèves, toute utilisation d'informations, de documents ou de matériels non autorisés lors d'une épreuve, peut être considérée comme une fraude ou une tentative de fraude.

L'utilisation de téléphones portables ou d'objets connectés, qu'ils soient allumés ou éteints, est interdite. En cas de présence de ces appareils sur soi, une **suspicion de fraude** pourra être formulée, entraînant directement **des sanctions**.

Les sanctions peuvent inclure :

- Un zéro dans la matière et un avertissement officiel écrit.
- La convocation devant le Conseil de Discipline, si la direction juge cela nécessaire.

Une plage horaire hebdomadaire est fixée pour les devoirs sur table. Cette plage horaire peut cependant être également utilisée pour des réunions d'information ou des activités pastorales ou culturelles. **La présence des élèves à ces activités est obligatoire. Ce règlement s'applique également en situation de cours à distance, notamment concernant l'assiduité, la ponctualité, les évaluations et travaux à effectuer, l'utilisation du matériel et des outils informatiques, le comportement des élèves. Les mêmes sanctions sont applicables.**

F - RESPECT DES LOCAUX

L'aspect accueillant des bâtiments et des jardins est le bien de tous. Chacun s'efforce d'y veiller et de le respecter.

Tout dommage causé par un élève à l'équipement de l'école, mobilier ou informatique, (graffitis sur les tables, les murs, dégradation volontaire d'ordinateurs, etc.) sera réparé aux frais de sa famille, sans préjuger de sanctions disciplinaires applicables.

Il est demandé aux élèves de respecter les locaux y compris le self et la cafétéria.

Des **poubelles de tri ont été installées devant le bureau de vie scolaire et sur l'aire de détente du troisième étage. Les élèves sont tenus de trier leurs déchets.** Chaque soir, des élèves volontaires seront chargés d'acheminer les poubelles vers les bacs de tri situés à l'entrée de l'établissement.

Dans les salles de classe, les élèves doivent ramasser les papiers, effacer le tableau et ouvrir les fenêtres. A la fin de la journée, ils doivent mettre leurs chaises sur les tables. Des balais et éponges sont à disposition des élèves auprès de la vie scolaire. Les élèves doivent tour à tour, selon un planning défini en début d'année, endosser le rôle de responsable de salle et vérifier que chaque soir, la salle qu'ils quittent en dernière heure est propre et rangée.

Des distributeurs de boissons sont à la disposition des élèves. Ils ne peuvent être utilisés que pendant les récréations ou sur le temps du déjeuner. **Il est demandé aux élèves de ne pas circuler dans les couloirs avec leurs gobelets.**

Le chewing-gum n'est pas autorisé dans l'établissement.

Les jeux avec ballon dur sont interdits.

Il est strictement interdit aux élèves de circuler dans le couloir administratif ainsi que dans le couloir de la salle des professeurs, sans y avoir été invités.

Pendant les récréations et la pause déjeuner, les élèves disposent d'un espace extérieur bien défini qui leur est exclusivement réservé :

- la cour du Collège pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

- la cour du Lycée (toit du gymnase) pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale. A l'intérieur des locaux du Lycée, plusieurs espaces de détente sont disponibles pour les élèves :
- Lorsque la cafétéria n'est pas en service : espace de détente réservé aux seuls élèves du Lycée ;
- L'aire de détente face aux salles 304 et 305 : espace réservé aux lycéens qui désirent travailler en silence.

L'espace à l'arrière du toit du gymnase est strictement interdit aux élèves. Tout élève stationnant dans cette zone sera passible d'une sanction.

G - UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Au CDR des ordinateurs en réseau sont mis à la disposition des élèves pour leurs recherches documentaires. Aucun fichier appartenant à un élève ne doit être stocké sur les disques durs. Chaque élève dispose d'un code d'accès personnel strictement confidentiel.

Chacun s'engage à ne créer ni diffuser des documents portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité du personnel de l'établissement et des élèves, aux valeurs d'exigence et de respect de ses projets éducatif et pastoral et aux valeurs défendues par la République à travers ses lois et ses principes (également sur les réseaux sociaux).

Toute infraction à cette réglementation amènera le chef d'établissement à prononcer des mesures disciplinaires, voire à engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Sont interdits les sites illégaux, les sites interdits aux mineurs ainsi que les sites n'ayant aucun lien direct avec la recherche documentaire ou le travail scolaire.

Le téléchargement et la consultation de sites qui ne sont pas en lien avec des travaux de recherche demandés par les professeurs est strictement interdit. (cf. Charte informatique jointe à ce règlement).

L'utilisation du Wi-Fi est strictement limitée à un objectif pédagogique, dans le cadre d'un cours et sous l'autorité d'un enseignant.

Les flux entrants et sortants sont enregistrés sur un serveur.

Le matériel utilisé par l'élève est sous son entière responsabilité.

Chaque élève dispose d'un compte Ecole Directe personnel. Il est tenu d'avoir accès à son compte et ne doit en aucun utiliser celui de ses parents.

H - REGLES PARTICULIERES AUX MEDIAS SOCIAUX (WHATSAPP, INSTAGRAM, TIKTOK, BEREAL, SNAPCHAT, FACEBOOK, TWITTER (qui est désormais connu sous le nom de X) ETC.)

Il est rappelé qu'en France, les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans et que l'utilisation en est permise en dessous de 15 ans sous réserve de l'autorisation du ou des responsables légaux.

Les conversations et contenus publiés sur les médias sociaux, y compris en dehors de l'établissement et du temps scolaire sont de nature à engager sa responsabilité. L'élève veillera donc systématiquement à s'abstenir de tout comportement prohibé à l'encontre des autres élèves et membres de la communauté éducative.

Les responsables légaux devront également rester vigilants dans la diffusion, par leur enfant ou par eux-mêmes, de contenus susceptibles de porter atteinte à un élève ou un membre de la communauté éducative ou à l'établissement lui-même. Tout manquement de leur part aux règles énoncées dans le présent règlement engage leur responsabilité et peut donner lieu à l'adoption de mesures destinées à faire cesser et à sanctionner la diffusion de ces contenus.

I - COMPORTEMENT GENERAL ET TENUE

Tout élève est responsable de l'image qu'il véhicule au sein et à l'extérieur de l'établissement.

Règlement vestimentaire

Aucun uniforme n'est imposé dans l'établissement. Cependant, les élèves doivent porter une tenue vestimentaire simple, discrète, soignée et décente, adaptée à la bienséance et aux exigences de la vie scolaire.

Tenues interdites

Tout vêtement ou support à messages ou motifs manifestant ostensiblement une appartenance politique ou religieuse.

Les vêtements troués ou déchirés, pantalons taille basse, à franges.

Les cheveux doivent être propres et en aucun cas d'une autre couleur que leur couleur naturelle.

Pour les garçons : les cheveux sont courts, pas de shorts ni de bermudas.

Pour les filles : Pas de jupes trop courtes, shorts, leggings, crop-tops, décolletés plongeants.

Le maquillage et le vernis à ongles sont autorisés à condition qu'ils soient discrets.

Tenue de sport

Les tenues de sport ne sont autorisées que pendant les cours d'EPS. Les élèves seront tenus de se changer dans les vestiaires après le cours d'EPS.

Non-conformité vestimentaire

Si sa tenue n'est pas adaptée, un élève peut être amené à rentrer à son domicile pour se changer. Dans ce cas, la famille est avertie par téléphone.

Règles pour les Travaux Pratiques (TP)

Lors des TP de sciences, (Physique-Chimie et SVT) et pour des raisons de sécurité, l'accès aux laboratoires n'est possible que si l'élève est revêtu d'une blouse blanche. **En cas d'oubli, l'élève est dirigé en permanence.**

Respect et Comportement

Il est demandé aux élèves de se lever à l'entrée du professeur dans leur classe ou de tout autre adulte de l'établissement.

Les élèves doivent avoir un comportement correct et respectueux, **à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.** Ceci est également requis lors des sorties scolaires et « théâtre », et lors des échanges et voyages scolaires.

Piercings interdits

Le port de piercings visibles, y compris aux oreilles pour les garçons, est strictement interdit au sein de l'établissement. Les élèves ne respectant pas cette règle ne pourront pas être admis.

Comportement devant l'établissement

Devant l'entrée rue Notre-Dame des Champs, il est notamment, INTERDIT

- de fumer ni consommer devant l'établissement ou ses abords ;

- de stationner devant l'établissement ou ses abords ;
- de gêner la circulation des passants sur le trottoir ;
- de s'asseoir devant les entrées d'immeubles ou de commerces ; - de jeter tout détritrus au sol.

L'introduction et la consommation de produits licites (tabac, cigarette électronique, alcool) et illicites (produits stupéfiants) à l'intérieur de l'établissement entraînent la comparution devant le Conseil de Discipline.

Règle concernant l'usage des téléphones portables

L'usage de téléphones portables et d'accessoires connectés est strictement interdit dans l'établissement. Toute infraction à cette règle entraînera la confiscation immédiate de l'appareil, qui sera restitué à la fin de la journée scolaire. En cas de récidive, à partir de la deuxième infraction, **le téléphone portable sera confisqué et remis directement aux parents sur place** par le directeur adjoint du lycée, exigeant leur présence au lycée pour le récupérer. À la troisième infraction, un avertissement officiel sera émis à l'élève et des mesures disciplinaires supplémentaires pourront être envisagées.

Nous comptons sur la collaboration de tous pour respecter cette politique et contribuer à un environnement scolaire positif et efficace.

Nous encourageons et éduquons nos élèves à la sobriété numérique et mettons en place des programmes en ce sens.

Responsabilité et sécurité

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de tout objet de valeur ou d'argent.

Il est interdit d'apporter dans l'établissement des objets dangereux ou sans rapport avec la vie scolaire. **Tout vol ou acte de violence (physique, verbal ou moral) peut entraîner un Conseil de Discipline.**

J - LES SANCTIONS

Il est toujours regrettable qu'un élève déclare avoir compris ce qu'on attend de lui au moment où est prononcée la sanction la plus grave, à savoir l'exclusion définitive de l'établissement. C'est pourquoi, pour éviter d'en arriver à cette mesure extrême, les sanctions ont pour but d'avertir, c'est-à-dire d'inviter au changement d'attitude.

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions. Des sanctions diverses adaptées à la faute peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

Mise en garde

La mise en garde est une sanction signifiée par un courrier aux parents par le directeur adjoint du lycée. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut, un avertissement peut être prononcé.

Avertissement

L'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant. Les parents en sont informés par courriel par le directeur adjoint du lycée.

Au troisième avertissement dans l'année, la réinscription dans l'établissement ne sera pas acceptée pour l'année suivante (pour les terminales, une exclusion immédiate peut être décidée).

Le Conseil d'éducation

Le Conseil d'Éducation est composé du directeur adjoint, du chef d'établissement si nécessaire, de la conseillère d'éducation, de l'élève, du professeur principal et des enseignants de la classe. Il se réunit à la demande du directeur adjoint du lycée dans le but de sensibiliser l'élève et ses parents à son comportement, de trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation et de prendre les sanctions nécessaires.

Exclusion temporaire

Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'Établissement ou son adjoint. Elle donne lieu à un courriel adressé aux parents.

Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est présidé par le Chef d'Établissement.

Membres permanents :

- Le Chef d'Établissement
- Le Directeur Adjoint du lycée
- La responsable de la Vie Scolaire
- Le Président de l'APEL ou son représentant
- Le professeur principal
- Un professeur n'ayant pas enseigné l'élève
- L'élève et sa famille

Le Chef d'Établissement ou le directeur adjoint du lycée convoque par courriel, au minimum trois jours à l'avance, l'élève en cause et ses parents. Après avoir recueilli l'avis des membres, le Chef d'Établissement prend la responsabilité de la décision finale et des sanctions prononcées.

K - LES MANUELS ET CARTE D'IDENTITE SCOLAIRES

En lycée, les manuels scolaires sont prêtés par la Région Ile de France. **Ils sont nominatifs, les élèves ne peuvent donc les échanger. Il en va de la responsabilité de l'élève et de sa famille de s'assurer que l'ensemble de ses manuels sont couverts.**

- **En cas de perte ou d'oubli pendant l'année aucun prêt ne sera possible.**
- **En fin d'année scolaire, les élèves restituent l'intégralité de leurs manuels ainsi que leur carte scolaire. Tout manuel non restitué, restitué en mauvais état ou hors délai sera facturé aux familles. Il en est de même pour la carte scolaire.**

L - LES HORAIRES LIES A LA SECURITE

L'établissement ouvre à **7h45** et ferme à **19h30**.

Au-delà de 19h30, la présence d'un élève doit être signalée et soumise à l'approbation de la Conseillère d'Education.

Nous comptons sur la collaboration de tous pour le respect de ce règlement afin de maintenir un environnement scolaire propice à l'éducation et à l'épanouissement personnel.

Philippe TOUSSAINT

Chef d'établissement

Joseph KHACHOYAN

Directeur Adjoint du lycée

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter toutes les clauses.

Date

Signatures :

les parents

l'élève